L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI MATIN, 29 JUIN.

FEUILLETON.

L'AMIE DU ROI.

ROMAN HISTORIQUE.

Par Armand LAPOINTE.

VI—Suite.

—Ah! madame, s'écria le jeune prince, que ne l'êtes-vous encore!

—Mon fils! dit sévèrement Christine.

—Eh! madame, si vous étiez régente, je serais grand duc de Moscovie, au lieu de me voir disputer aujourd'hui par Michel Romanof, ce trône autrefois offert.

—Le roi dirige ses Etats comme il lui plait, mon fils.

—Et m'empêche de prendre possession des miens! ajouta Charles-Philippe.

La reine prit un air mystérieux, jeta un regard vers Erick, et d'un accent qui exprimait toute la tendresse aveugle qu'elle portait à son jeune fils, elle dit:

—Patience, Charles; patience, mon cher enfant.

Cette recommandation ne parut pas être du goût du prince.

—Eh! qui fera entendre raison au roi, tandis que je prendrai patience, demanda-t-il.

—J'ai songé à lui dépêcher un ambassadeur, que votre frère écoute avec une grande déférence, répondit la reine.

—Et cet ambassadeur est?....

—Le comte de Brahé.

Le conseiller fit un geste d'étonnement.

—Qu'avez-vous, Erick? lui demanda la reine.

—Votre Majesté me permet de parler?

—Oui, fit Christine.

—Eh bien, madame, je crois que c'est précisément le comte de Brahé qui conseille le roi à l'encontre des intérêts du prince.

Charles-Philippe haussa les épaules.

—C'est impossible! dit-il.

Un soupçon était entré au cœur de la reine.

—Impossible, dites-vous, Charles? Et pourquoi cela serait-il impossible? Le comte de Brahé est en effet fort bien dans l'esprit du roi.... Voyons, Erick, que savez-vous, dites?

—Moi, rien, madame, dit le prudent conseiller, et dès que le prince est du parti de nos ennemis, je n'ai plus qu'à me taire.

La reine regarda fixement son fils.

—Expliquez-vous, Charles, lui dit-elle.

Mais Charles-Philippe n'était plus à la conversation; il contemplait d'un œil avide un groupe qu'on apercevait dans le fond et qui se composait d'Elbé de Brahé, de la comtesse Paula et de quelques demoiselles d'honneur de la reine. A qui s'adressait ce regard? Etait-ce à la comtesse Paula, qui passait pour être sa favorite? Etait-ce à Elbé? Etait-ce à l'une des demoiselles d'honneur? Les faits qui suivirent répondront à cette question.

—Vous parliez du comte de Brahé, dit-il tout à coup, en tressaillant; eh bien! le comte est sénateur et grand sénéchal de Suède; c'est un des plus braves et des plus fidèles soutiens du trône. Si Gustave-Adolphe ne l'avait point en estime, c'est qu'il serait ingrat, et vous savez bien, ma mère, que le roi n'est injuste que pour son frère.

La reine était rassurée.

—Charles, dit-elle au prince, vous avez un noble cœur. Pour l'amour de votre mère, n'y laissez pénétrer aucun mauvais sentiment contre le roi. Je n'oublierai pas que j'ai deux fils et je saurai, le moment venu, rappeler à Gustave que vous êtes son frère.

Le prince eut un sourire amer.

—Sa Majesté fera bien de n'avoir pas la mémoire trop lente à venir, répliqua-t-il; je ne suis pas en veine de patience, et je pourrai me souvenir que je suis, comme Gustave, le fils de Charles IX!

—En attendant, s'écria Christine, vous êtes-vous trouvé de laisser vos intérêts aux mains de votre mère?

—Non, madame, s'ils n'y dormaient pas longtemps.

—Charles! dit la reine d'un ton digne et sévère.

Le prince rougit et baissa la tête, mais la mauvaise humeur l'emporta aussitôt.

—Je trouve, madame, que les conseillers sont bien aux jeunes froids. Voilà pourquoi je suis pressé.

—Allez, Charles, dit la reine doucement et d'un ton affectueux, et souvenez-vous que savoir attendre est le premier mot de savoir gouverner.

Puis, s'adressant au conseiller, elle ajouta:

—Quant à vous, Erick, dès que le duc de Saxe-Lowembourg sera arrivé, allez le trouver. Je dois l'encourager [illegible] contrôler son insistance de mon appui. [illegible] caractère généreux, mais enfin [illegible]. Dans nos jours, nous sommes chez nous [illegible] de mère et de reine se sauraient imposer [illegible] fes comtes de Suède, [illegible] ma parole à [illegible] ses assez d'autorité pour pouvoir s'élever [illegible] de l'autorité royale, et je le tiendrai si le devoir me commande.

—Merci, ma mère, dit le prince.

D'un geste, Christine congédia Charles-Philippe et le conseiller Erick.

Le prince se hâta de rejoindre les sœurs. Il retrouva bientôt la comtesse Paula, le chevalier, son inséparable, et Elbé de Brahé, dont les traits un peu pâlis et l'air légèrement ennuyé de Gustave dénotaient que la jeune fille avait eu une nuit d'insomnie.

—Pour la favorite d'une reine, disait la comtesse à Elbé, vous paraissez bien soucieuse, ma chère.

Elbé rougit, et, secouant la torpeur qui semblait l'écraser, répondit:

—Si vous disiez fatiguée vous seriez dans le vrai, comtesse.

—Je ne suis point accablée comme vous sous le poids d'une amitié royale, reprit la comtesse Paula avec une imperturbable assurance, aussi je vais danser.

—Et moi me reposer.

—Ou rêver!

—Vraiment non; ce serait encore me fatiguer.

—Tout conseil d'ami fatigue à la comtesse [illegible] le prince qui venait de s'approcher des trois personnages et s'adressant à Elbé. Ne savez-vous point, reprit-il, combien sont tristes vos jours d'absence?

La comtesse Paula se retourna vivement, il semblait que ces paroles de galanterie dites à une autre qu'elle fussent l'effet d'une bizarre erreur.

—Ah! prince, répondit Elbé en souriant, vous me voyez confuse de tant de bonté.

—Acceptez mon bras, madame, ce me sera un grand bonheur que plus d'un ici enviera.

Et sans s'occuper autrement de la comtesse Paula et du chevalier, Charles-Philippe prit le bras de la jeune fille et disparut avec elle dans la foule.

La comtesse Paula était rouge de dépit et de honte; elle s'éventait avec tant d'ardeur pour cacher son trouble qu'elle brisa les feuilles de son éventail.

—Cette Elbé de Brahé est, paraît-il, la favorite de toute la famille royale, dit la comtesse d'un accent de colère; il n'y manque plus que Gustave-Adolphe. Voyez donc, Erick, comme le prince la regarde!

—On dirait qu'il en est amoureux!

—N'est-ce pas? Et elle, quelle attitude penchée! quelle coquetterie dans la pose! Ah! ces princes! sacrifiez-vous donc pour eux!

Il est inutile de dire que la coquetterie qu'elle prêtait à Elbé était pure invention.

—Charles-Philippe se conduit très mal, comtesse, dit sentencieusement le chevalier.

—M'offenser à ce point et faire alliance avec nos ennemis!.... s'écria l'irascible et jalouse comtesse.

—Il nous offre là une belle occasion de rompre nos serments de fidélité.

—Oui! mais vous, chevalier, le relèverez-vous aussi facilement de ses obligations envers vous?

Le chevalier fit la grimace.

—Non, n'est-ce pas? reprit la comtesse. Alors il ne faut pas permettre à cet enfant mutin et mal élevé de marcher à sa guise. Si nous lui donnons un trône, il nous doit les premières places à ses côtés.

—C'est mon opinion, comtesse.

—Il faut donc le surveiller.

—Le suivre comme son ombre.

—Et si, loin de compromettre, qu'il ne s'avise d'autre refuge que nos bras.

—Venez donc, comtesse, car en ce moment, il nous échappe.

—Oh! je me vengerai de cette petite Elbé.

Le chevalier et la comtesse allaient se mettre à la poursuite du prince, mais ils en furent empêchés par l'arrivée de l'ambassadeur de Brandebourg et de sa suite, que le conseiller Erick guidait vers la reine.

La curiosité était vivement excitée, et tout le monde se porta en foule vers le lieu où se tenait Christine.

—Madame, dit le conseiller Erick en présentant l'ambassadeur, voici M. le duc de Saxe-Lowembourg.

La reine prit aussitôt la parole.

—Je suis heureuse de vous voir, monsieur le duc, et de vous dire combien je serai satisfaite d'une alliance plus intime entre le Brandebourg et la Suède.

Le duc s'inclina et dit à son tour:

—Madame, quelle que soit la décision du roi, à l'égard des projets qui motivent ma présence à la cour de Suède, le bon vouloir de madame la reine-mère sera toujours pour le Brandebourg une grande satisfaction, un réel sujet de contentement.

—Il nous faut plus qu'une satisfaction d'amour-propre, monsieur le duc, il nous faut une réussite complète.

—Avec l'aide de Votre Majesté, je ne doute pas du succès.

—Mon aide vous est acquis, monsieur l'ambassadeur.

A ce moment, un huissier annonça à haute voix:

—Le roi!

Il se fit un mouvement dans la foule et tous les invités se rangèrent dans les grands salons laissant toutes les issues libres au roi.

Celui-ci s'avança, la tête couverte, accompagné du comte de Brahé, de Ponte de la Gardie et d'une suite nombreuse de gentilshommes.

VII

Gustave-Adolphe était beau prince, a dit un historien. Toute sa personne, il est vrai, annonçait un héros; l'intrépidité de son âme, la grandeur de ses vues, la sagesse des moyens se lisaient dans son regard d'aigle. Mais bien qu'il fût encore très jeune, il était déjà menacé de cet embonpoint qui, plus tard, devait le fort [illegible] commoder. On raconte qu'à vingt-cinq ans, et lorsqu'il était armé, il était difficile de trouver un cheval qui fût assez solide des reins pour le porter. A l'époque où nous le mettons en scène, sa taille élevée dissimulait complètement cet embonpoint naissant, et il était difficile de rencontrer plus haute mine et plus belle physionomie de guerrier.

—Votre jeu est superbe, madame, dit le roi en s'adressant à Christine. Je vous remercie de m'y avoir convié, ma mère.

La reine était entourée de toutes ses filles d'honneur,—une vraie corbeille de fleurs qui donnait raison aux paroles du roi.

—N'est-ce pas mon devoir, sire, répondit Christine, de rendre votre cour brillante jusqu'à ce qu'il y ait une autre reine pour me décharger de ce soin.

—Personne ne pourrait aussi bien faire que vous, madame.

Et, se retournant vers l'envoyé du Brandebourg, le roi ajouta:

—N'est-ce pas votre avis, monsieur l'ambassadeur?

—Tout à fait, sire, répondit le duc de Saxe-Lowembourg, qui crut voir dans ces paroles du roi un encouragement à aborder un sujet plus intéressant.

Il s'empressa donc de dire:

—Votre Majesté veut-elle bien me permettre de lui demander à quel moment il lui plaira de me dire les derniers mots touchant l'objet de mon ambassade?

A cette demande, Gustave-Adolphe prit un ton sérieux; il chercha du regard Elbé de Brahé, qui se cachait rougissante, et anxieuse derrière ses compagnes, et dit au duc:

—Nous sommes au jeu de la reine, monsieur; je n'y parle jamais affaire.

L'ambassadeur ne se tint pas pour battu.

—Je pensais, sire, reprit-il, que ce dont j'avais à entretenir Votre Majesté pouvait être une affaire pour le Sénat, pour les Etats, et même pour Sa Majesté madame la reine-mère, peut-être aussi pour le roi au conseil, mais pour vous, sire....

Gustave-Adolphe parut piqué de la distinction.

—Affaire pour tout le monde, monsieur le duc, dit-il froidement. Les projets de mariage des rois ne sont jamais autre chose, monsieur l'ambassadeur.

Celui-ci s'inclina profondément:

—Je me retire, sire.

Mais le conseiller Erick s'approcha aussitôt de M. de Lowembourg, et lui dit:

—Sa Majesté la reine-mère vous prie pour être de son jeu, monsieur l'ambassadeur.

Le duc salua le roi et suivit le conseiller.

Gustave-Adolphe fit un geste d'impatience. Puis, apercevant la Gardie parmi les gentilshommes de sa suite, il l'appela:

—Approchez, monsieur de la Gardie.

L'officier français sortit du groupe.

Le roi reprit:

(A continuer.)

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées, si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux ou davantage différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives, les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement, sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, où sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux; revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers qui adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs—2 cents chacune.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Lacoville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. MOORE, député Maître-de-Poste à Plaquemine, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, à Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONDOULIN, Passe Pointe.
F. F. BERRAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Mereauville, (Avoyelles).
R. RICOLFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
(No 2995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1873, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2.50 par $100 en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:
J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS

Pour l'été

Mandeville et la Nlle-Orléans.
Steamers de la mal e des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer un marcheur,
CAMELIA,
capitaine Wm. Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin, le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing" sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville deux matins, le DIMANCHE et le MERCREDI pour arriver. Les excursions régulières auront lieu Le steamer partira de DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera point responsable pour reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyageurs seront reçus à moins de moitié pour le temps ou ce beau steamer.

C. M. SORIA,
14 mai— Aux Nos 13 et 15 de la rue de l'Union.

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à haute pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA,
Capitaine Hanover,

fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix: $1, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—3m Aux Nos 13 et 15 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette, aux prix de la ville, tenus par
F. FRAPART.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. W. Mass, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JAMSEY 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.
8sont—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Normand, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
NOUVEAU MARTABLE
R. SINNOTT, capitaine; Geo. C. HAMILTON, commis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 33 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 166 rue Commune,
ADAMS & WORK, 2 Commercial Place.
24 déc.—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,
W. Burton, capitaine
J. A. Schmidt, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A, Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 166 de la rue de la Commune.

Tout fret pour le Bayou des Glaises et la décharge à Simmsport ou Big Bend Landing.
8 août—

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
C. C. Picket, capitaine.
A. Meyrier et S. Derbes, commis,

Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEACKE No 6 de la rue du Camp.
14 janvier—

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur
CARRIE A. THORN,
Capitaine Allen Jamet, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine J. F. Aucoin,
Commis F. A. Charlet.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte la tour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
14 juillet—1an 29 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville

La Nouvelle-Orléans, la côte et les débarcadères du Bayou et de White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARY IDA.

Capitaine J. A. [illegible]; commis E. M. Valenti, Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il dare de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 30 rue Conti.
mai—

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 129 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. RENNER, caissier.

Les dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants [illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Seule LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne devront partir comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Trudelle, samedi, 26 juin
VILLE-DE-PARIS, Lachesnez, samedi, 10 juillet
AMERIQUE, Pouzolz, samedi, 24 juillet.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine $110. Seconde $65. Troisième $35.—Billets aller et retour à prix réduits.

Entrepont $26 avec ameublement de lit et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.

GEO. MACKENZIE,
Agent, 55, Broadway, New-York.
ou à A. GRANT, Agent,
6—1an Gallier Court, Lettre H. N. O.

STEAMERS DU HAVRE

—ET DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO,	CASTELLAR,
PELAYO,	CORTES,
RIVERA,	COLON,
QUEVEDO,	(d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard.

Pour fret ou passage (excellente commodités, bonne table, y compris le vin.) S'adresser à

F. INGATE, agent,
No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.
Mulli—1an

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Reprendront le cours régulier de leurs voyages en automne.

Les jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres............ $[illegible] en or.
Entrepont............ $[illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:

Chambres............ $[illegible] en or.
Entrepont............ $[illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres............ $[illegible] en or.
Entrepont............ $[illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats Unis,

Steamers seuls et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 26 juin, à 10 30 h. P. M.
BRITANNIC, Samedi, 3 juillet à 4 P. M.
GERMANIC, Samedi, 10 juillet, à 10 30 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 17 juillet, à 3 P. M.
CELTIC, Samedi, 24 juillet, à 9 30 A. M.
REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 3 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River.

Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, et le mouvement se ressent le moins, ce qui procure un confort qu'on n'avait pas encore obtenu sur mer.

PRIX—Salon, $80 et $100, or; pour le retour, $175, or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser au bureau de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
A. K. MILLER & Co., Agents,
No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

Des billets se vendent à la Nlle-Orléans pour tous les points de l'Europe. 1er avril—6m

STEAMERS—STATE LINE.

Les voyageurs qui prendront cette ligne éviteront les désagréments et les dépenses de la route de New York.

Départ de la Nouvelle-Orléans par chemin de fer tous les DEUX SAMEDIS, et les steamers quittent New-York le MERCREDI SUIVANT.

Les trains partent du pied de la rue du Canal tous les jours suivants, à quatre heures de l'après-midi.

SAMEDI, 5 juin, State of Georgia.
SAMEDI, 26 juin, State of Pennsylvania.
SAMEDI, 10 juillet, State of Indiana.
SAMEDI, 24 juillet, State of Georgia.

La Compagnie vend, au plus bas prix, des billets de tourisme, (payables d'avance,) pour toutes les parties de l'Europe. Enfants au-dessous de douze ans, moitié prix; petits enfants, gratis.

Il se vend des traites de une livre sterling et au-dessus.

Pour les billets, les chambres et autres renseignements, s'adresser à
A. K. MILLER & CO., agents,
1erav—3m No 35 de la rue Carondelet.

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer
STATE OF ALABAMA

Partira de son quai, au poteau 21, Troisième District, Nouvelle-Orléans, le MERCREDI, 14 juillet.

	Salon.	2e classe.	Entrepont
Liverpool	$[illegible]	$[illegible]	$[illegible]
Paris	144	[illegible]	[illegible]
Havre	144	[illegible]	[illegible]
Hambourg	142	[illegible]	[illegible]
Anvers	137	[illegible]	[illegible]
Brême	142	76	[illegible]
Bordeaux	163	[illegible]	[illegible]

Billets pour tous les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

Pour les renseignements, les billets, etc., s'adresser à
A. K. MILLER & Co., Agents,
25mai—aplijuil 35 rue Carondelet, Nlle-Orléans.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
HUDSON,
Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE, 4 juillet, à 8 h. A. M.

Passage...............$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an No Carondelet, No 21.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.......Capt. W. H. Sherwood,
CITY OF MERIDA.........Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA...........Capt T. J. Phillips

Le steamer
CITY OF MEXICO,
Commandant W. B. Sherwood,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI 17 juillet, à 8 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz.......$60, en or.

F. ALEXANDRE & SONS,
33 Broadway, New York.

Pour fret ou passage, s'adresser à
J. M. WITHERSPOON, Agent.
Au No 99 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF HAVANA partira le 7 août.
12 nov—1 an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine. 1500 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett. 1500 tonneaux
C. W. LORD, L. Coltes. 1000 tonneaux

Départ, VENDREDI, 25 juin, à 10 heures P. M.

Le beau steamer de 1ère classe,
C. W. LORD,
Commandant L. Coltes,

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)...$60
Passage pour Philadelphie............................$[illegible]
Billet donné à New-York pour tout le voyage.

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier
1 nov—1 an.

Le S. S. Juniata suivra le 9 juillet.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy,

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., [illegible] May 1868. [illegible]

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir longue série ou correspondance des affaires de la Louisiane. Nous le vendons [illegible] à raison de 10 cts. le numéro.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Texas — Donaldsonville —

[illegible]

C. E. ALLEN, [illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

THE MOBILE LINE.

[illegible]

Express and Mail, daily, [illegible]

LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

D. D. ROBERSON, [illegible]

Grand chemin de fer St-Louis [illegible]

[illegible]

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

[illegible]

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

Premier état annuel de L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

[illegible]

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE [illegible] Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Rapport sur l'Etat —DE LA— BANQUE NATIONALE DE L'ETAT.

[illegible]

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

[illegible]

Commercial Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

L'Union Française.

[illegible]

ASSURANCES.

Association d'Assurances —DE LA— NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

Société française [illegible] Mutuelle de [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance Home [illegible]

[illegible]

Rapport sur l'Etat de la Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans.

[illegible]

BILAN DE LA BANQUE GERMANIA NATIONALE [illegible]

[illegible]